

LES ENJEUX ESG ENVIRONNEMENTAUX SOCIÉTAUX DE GOUVERNANCE

Proposer une gestion engagée, visant à relier création de valeur et développement durable, telle que l’envisage Mirova, commence évidemment avec la recherche extra-financière et l’intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la gestion des portefeuilles. Mais cela doit aller beaucoup plus loin.

Dès lors, l’analyse de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) nécessite une revue des enjeux ESG en plus de l’analyse financière.

La philosophie de Mirova repose sur la conviction que l’intégration des enjeux du développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions responsables.

	Lutte contre le changement climatique.....	2
E	Maîtrise des pollutions.....	3
	Préservation des ressources.....	4
	Protection de la biodiversité	6
S	Libertés fondamentales	8
	Droit à la santé	10
	Droit au développement	12
G	Gouvernance responsable.....	14

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

11 La lutte contre le changement climatique et ses implications

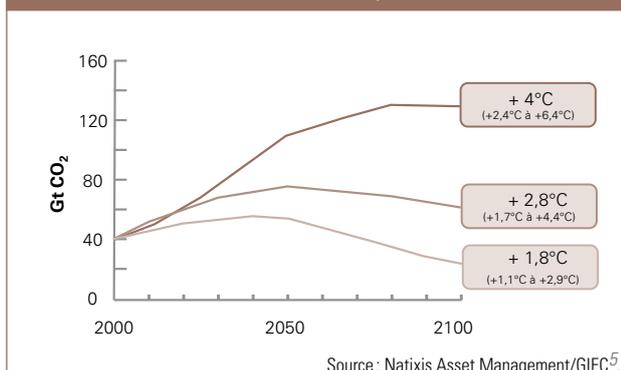
La communauté scientifique estime très probable (à 90 %) que les activités humaines perturbent le climat. Nous pouvons déjà observer certaines conséquences de ces changements climatiques : augmentation de la fréquence des épisodes de canicule, fonte des glaces au Pôle Nord... La poursuite du réchauffement climatique renforcera cette tendance : augmentation des sécheresses, extinctions d'espèces, baisse des rendements agricoles, augmentation des inondations côtières, migration de maladies tropicales vers des latitudes moins élevées...

Pour limiter les impacts du changement climatique, deux types d'actions sont aujourd'hui nécessaires. Tout d'abord, les stratégies de « mitigation » visant à réduire nos émissions afin de limiter l'ampleur du changement climatique :

- Changer notre rapport à l'énergie qui représente ~2/3 des émissions de gaz à effet de serre. Nos consommations d'énergie sont toujours en croissance et portent encore à 80 % sur les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz). Opérer cette transformation nécessitera des évolutions majeures dans la plupart des secteurs : production d'électricité, transport, bâtiment, industrie...
- Lutter contre la déforestation qui, en supprimant des « puits » de carbone, est responsable de près de 20 % du changement climatique. Ce sujet, qui touche principalement l'Amazonie, les forêts d'Afrique équatoriale et l'Asie du Sud-Est, a des causes multiples : conversion de forêts en surfaces agricoles ou en pâturages, exploitations forestières illégales...
- Repenser nos méthodes de productions agricoles, responsables d'environ 15 % des émissions de gaz à effet de serre. En effet, l'usage d'engrais et le recours croissant à l'élevage entraînent des émissions de gaz à effet de serre à fort potentiel de réchauffement (méthane, protoxyde d'azote).

Réduire les émissions doit être une priorité. En effet, même si les investissements semblent importants aujourd'hui, le coût de l'inaction sera bien supérieur. Toutefois, même avec d'importants efforts de réduction, une partie du changement climatique ne pourra être évitée. Des stratégies d'« adaptation » spécifiques devront être mises en place pour atténuer certains effets : protection des ressources en eau, recours à des cultures plus résistantes à la sécheresse, mise en place de digues de protection, relocalisation d'activités...

Figure 1 : Implications de différents scénarios d'émissions sur la hausse des températures



21 Le rôle de l'entreprise dans la lutte contre le changement climatique

La mise en place de plans d'action pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique prend des formes variées selon l'activité de l'entreprise. Parmi les stratégies les plus courantes, signalons :

- **La réduction des émissions directes :** toutes les entreprises peuvent agir en cherchant à limiter leurs émissions directes. Le sujet est particulièrement sensible pour les entreprises les plus émettrices comme les électriciens, les cimentiers, les aciéristes, les raffineurs, les papetiers ou les verriers. La mise en place de plans de réduction est pour eux une nécessité afin de se conformer aux contraintes réglementaires et de les anticiper, voire de se différencier de leurs concurrents vis-à-vis de leurs clients, des pouvoirs publics ou d'autres parties prenantes.
- **L'offre de solutions permettant de réduire les émissions liées à l'énergie :** les fournisseurs d'équipements de secteurs très émetteurs comme la production d'électricité, les transports, le bâtiment ou l'industrie ont des opportunités à saisir en proposant des offres innovantes permettant à leurs clients de réduire leurs émissions. Par exemple, un groupe de construction pourra proposer des offres de bâtiments basse consommation qui permettra à la société de se différencier tout en anticipant l'évolution des réglementations thermiques.
- **Le développement d'une agriculture durable :** les sociétés présentes sur des activités agricoles ont également un rôle important à jouer, notamment pour lutter contre la déforestation et limiter les émissions du secteur agricole. Par exemple, les solutions de fertilisation à libération contrôlée permettent d'optimiser les rendements agricoles et limitent la nécessité d'avoir recours à plus de terres cultivées, tout en réduisant le recours aux engrais.

La question de l'adaptation concernera également les entreprises, mais à plus long terme et de manière plus indirecte. La lutte contre les sécheresses ou la construction de digues nécessitera effectivement des compétences du secteur privé. Si certaines sociétés proposent effectivement des solutions permettant de répondre à cette problématique (ex : solutions d'irrigation, de gestion de l'eau), très peu d'offres sont, pour l'instant, présentées comme une réponse à cet enjeu.

REPÈRES //

- La température moyenne pourrait augmenter de 2°C à 6°C d'ici la fin du siècle. À titre de comparaison, il y a ~20 000 ans, avec 5°C en moins, l'Europe du Nord était intégralement recouverte par un glacier¹.
- La fonte de la banquise au Pôle Nord a atteint un record en 2012 : en septembre 2012, la superficie de la banquise a été divisée presque par deux par rapport à la moyenne mesurée à la même époque entre 1979 et 2000².
- Les 13 années les plus chaudes depuis 1850 ont eu lieu au cours des 15 dernières années².
- Si la réduction des émissions de CO₂ pourrait se limiter à un coût de 1 % du PIB mondial, l'inaction entraînera des coûts bien supérieurs estimés jusqu'à 20 % du PIB mondial⁴.

(1) GIEC, 2007, Bilan 2007 des changements climatiques. • (2) Organisation météorologique mondiale, 2012, Communiqué de presse N° 942. • (3) National Snow and Ice Data Center, 2012. (http://nsidc.org/news/press/20121002_MinimumPR.html). Lu dans http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/09/20/la-banquise-arctique-a-fondu-comme-jamais-cet-ete_1762769_3244.html • (4) Stern Review: The Economics of Climate Change 2006 (http://www.hm-treasury.gov.uk/d/Summary_of_Conclusions.pdf). • (5) GIEC, 2007 (http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr_fr.pdf (p. 7)).

MAÎTRISE DES POLLUTIONS

11 La maîtrise des pollutions et ses implications

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme », nous dit Lavoisier. Les atomes de cuivre de nos téléphones portables, le carbone des emballages, l'azote des engrais sont dispersés puis dilués dans l'air, les eaux et les sols. La Terre est certes dotée de mécanismes naturels de recyclage des éléments chimiques, à l'origine du cycle du carbone ou de l'azote. Mais nos modes de vies couplés à la croissance démographique ont pour conséquences des flux d'échanges toujours plus volumineux, entraînant la saturation des capacités de biodégradabilité terrestres. C'est ainsi que le mercure s'est accumulé dans l'organisme des poissons dans le Rhin, que les émissions de soufre ont généré des pluies acides, que les coulées de pétrole souillent les océans ou que les sols agricoles laissent échapper les excès d'azote émanant des engrais et qui favorisent la prolifération d'algues vertes nuisibles au développement de certaines espèces aquatiques.

Nous considérons comme polluante toute dégradation des équilibres naturels due à l'introduction de substances liées à l'activité humaine, et plus particulièrement si cette perturbation est nuisible à la santé. Cette pollution peut être chimique, biologique, électromagnétique, bactériologique, thermique, radioactive ou génétique. Au-delà d'un certain seuil, ces pollutions deviennent toxiques et dangereuses pour la santé : intoxications chroniques au cadmium, malformations de nouveau-nés dues à la radioactivité ou aux dioxines...

Depuis la prise de conscience environnementale au cours de la seconde moitié du 20^e siècle, de nombreuses pollutions néfastes à la santé humaine ont été identifiées, comprises et réduites. Certaines politiques ont permis l'interdiction de substances facilement isolables : interdiction du plomb dans les carburants automobiles en raison de sa toxicité humaine, suppression de l'utilisation des gaz chlorofluorocarbures (CFC), destructeurs de la couche d'ozone. Mais nous sommes encore loin d'avoir résolu toutes ces problématiques de pollutions.

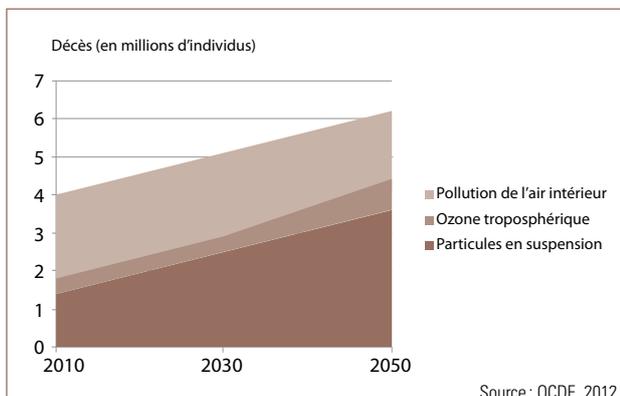


Figure 2 : Décès prématurés dans le monde liés à certains risques environnementaux sans mise en place de nouvelles politiques d'ici à 2050

21 Le rôle de l'entreprise dans la maîtrise des pollutions

Les pouvoirs publics disposent d'outils de ré-internalisation des externalités des pollutions, fondés notamment sur le principe de pollueur-payeur et le principe de précaution. Si les entreprises doivent a minima se conformer à ces exigences réglementaires, elles peuvent aussi avoir un rôle plus proactif afin de porter cet effort de réduction des pollutions. Les agents économiques disposent, en effet, de plusieurs leviers liés au principe de « l'économie circulaire » visant à réinventer l'ambition industrielle en réduisant, recyclant et réutilisant les flux énergétiques et matière.

Ceci peut passer par :

- ➔ **la promotion de l'écoconception** en considérant et réduisant dès la conception du produit les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie. Ce levier requiert des innovations et des partenariats inter-métiers sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
- ➔ **la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets** pour les acteurs traditionnels proposant ce type de services aux collectivités (*utilities*) mais également pour des acteurs spécialisés sur la valorisation d'un type de déchet, comme la méthanisation agricole ou la valorisation des laitiers (déchets de l'industrie de l'acier) dans les cimenteries.
- ➔ **le développement des activités de traitement des pollutions industrielles** comme des acteurs spécialisés dans les équipements de mesure, de contrôle ou de filtration.

REPÈRES //////////

- La pollution industrielle fait autant de ravages sur la santé que le paludisme¹.
- Un litre d'huile usagée déversé dans la nature peut couvrir **1000 m²** d'eau et empêcher l'oxygénation de la faune et de la flore pendant des années².
- On estime que chaque année, plusieurs millions de tonnes de déchets plastiques terminent dans les océans³.
- Chaque année, les plus grandes sociétés minières du monde entier déversent plus de **180 millions** de tonnes de déchets miniers dangereux dans les rivières, les lacs et les océans⁴.
- Le coût financier de la pollution par les 3 000 plus grandes entreprises du monde s'élève à **1600 milliards** d'euros⁵.

(1) Blacksmith Institute – Green Cross Switzerland, 2012, *The World's Worst Pollution Problems: Assessing Health Risks at Hazardous Waste Sites*. • (2) ADEME, *À chaque déchet des solutions: huiles minérales et synthétiques entières usagées*. • (3) UNEP, *Distribution of Marine Litter*. • (4) Earthworks – MiningWatch Canada, 2012, *TROUBLED WATERS - How mine Waste dumping is Poisoning our Oceans, Rivers, and Lakes*. • (5) UNEP FI / Trucost, 2010.

PRÉSERVATION DES RESSOURCES

11 La préservation des ressources et ses implications

Qu'elles soient renouvelables (agricoles, forestières, eau, etc.) ou non renouvelables (énergies fossiles i.e. pétrole, gaz, charbon, métaux, etc.), les ressources sont limitées ou, a minima, non suffisamment renouvelables pour subvenir durablement à nos besoins.

La plupart des estimations de réserves énergétiques et minières en années sont inférieures à 100 ans au rythme actuel de consommation. Indium, étain, zinc, or... vont s'amenuiser rapidement. L'idée d'un pic de la production pétrolière avant 2030 est désormais acceptée par la plupart des experts.

Au-delà de l'aspect des ressources qui s'amointrissent, les exigences techniques dues à des extractions de plus en plus complexes rendent les gisements pétroliers et miniers de moins en moins rentables énergétiquement.

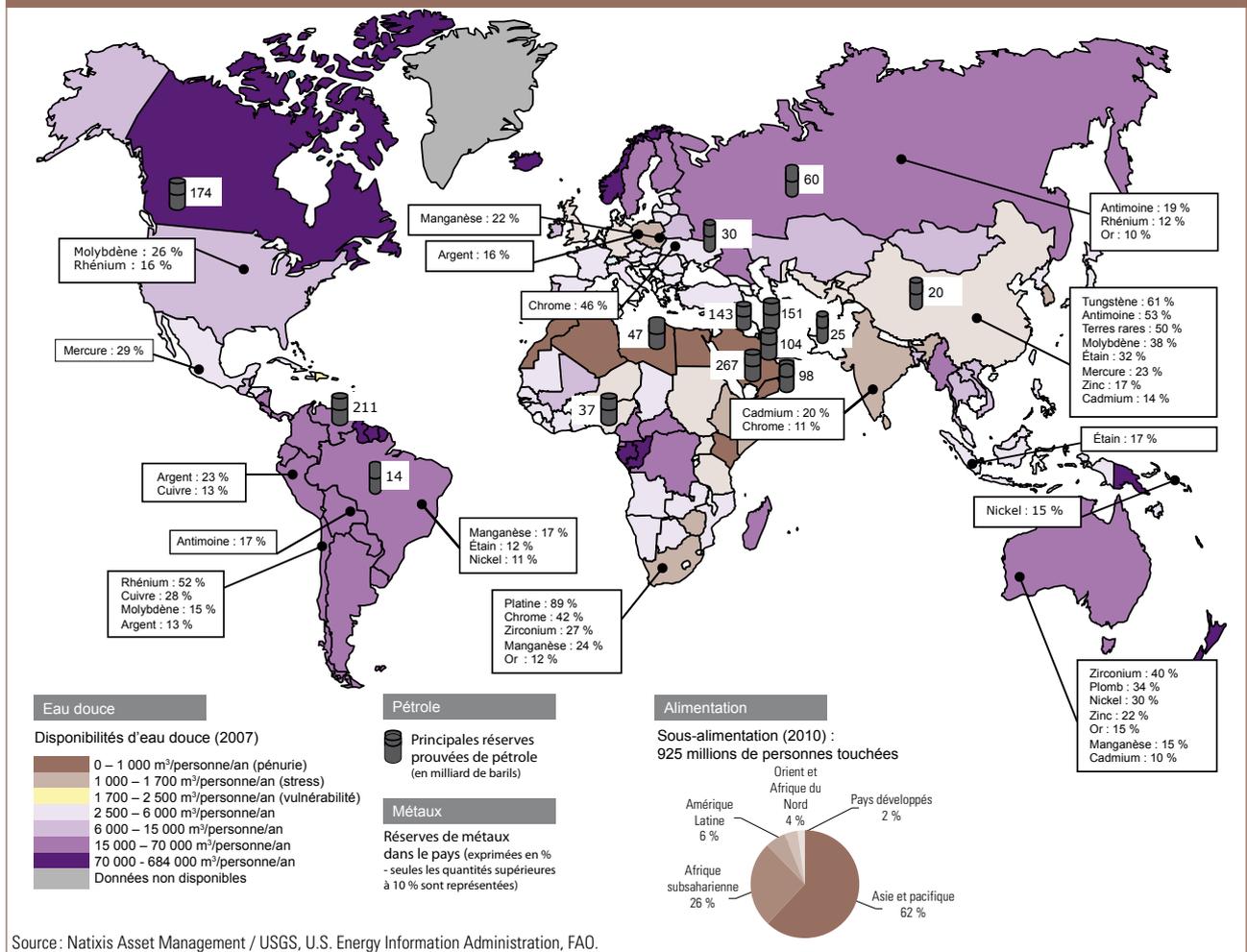
Aussi, les ressources actuelles d'eau douce sont de 18 500 litres/habitant/jour.

Avec l'augmentation de la démographie et de la consommation (agriculture, industrie, etc.), les prévisions estiment que les ressources mondiales disponibles par habitant vont décroître et se rapprocher dangereusement du seuil de vulnérabilité défini par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (de 7 000 litres/habitant/jour).

Autre ressource à considérer, les terres arables qui pourraient ne pas être suffisantes pour assurer la sécurité alimentaire d'une population devant atteindre 9 milliards d'individus en 2050, tout en préservant la biodiversité.

À ce stade, les solutions alternatives restent encore limitées : sont évoquées les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour les ressources fossiles, le recyclage et des métaux de substitution moins rares pour les ressources minérales, ou encore l'amélioration des rendements via des pratiques agricoles soutenables (irrigation, fertilisation, protection des cultures, etc.).

Figure 3 : Panorama de la disponibilité des ressources mondiales (eau, pétrole, alimentation, métaux)



Source: Natixis Asset Management / USGS, U.S. Energy Information Administration, FAO.



PRÉSERVATION DES RESSOURCES

21 Le rôle de l'entreprise dans la préservation des ressources

L'ambition de ces acteurs économiques doit être réorientée vers une « économie circulaire ». Toutes ces entreprises peuvent incorporer dans leur stratégie une réflexion pour réduire leur forte dépendance à des ressources limitées : écoconception, écologie industrielle, valorisation des sous-produits, économie de fonctionnalité, sont autant de concepts qui répondent au défi de la préservation des ressources. L'ensemble des ressources citées représente la matière première de toute activité. Si bien que tous les secteurs peuvent être plus ou moins concernés par la gestion des ressources :

- **secteurs directement liés** : l'agriculture, les mines et métaux, les pétroliers, les forestiers et papetiers, les entreprises de recyclage, les services de distribution d'eau, etc.
- **secteurs plus indirectement concernés** : les transports (dépendance de l'automobile au pétrole et à l'acier), la consommation (modes d'alimentation guidant l'agriculture ou la pisciculture), les technologies de l'information et de la communication, etc.

REPÈRES //////////

- Si les pays en voie de développement se hissaient aux niveaux de vie occidentaux, l'impact écologique de la population en 2050 équivaldrait à celui de **72** milliards d'habitants¹.
- **1,5** Terre est nécessaire pour assumer les besoins actuels de l'Humanité².
- Métaux dont les réserves mondiales sont inférieures à **30** ans : indium, antimoine, palladium, plomb, or, étain, zinc, chrome, argent, molybdène³.
- Alors que le pic de production du pétrole conventionnel a eu lieu en 2005, **98 %** du transport routier dépend encore du pétrole⁴.
- **13** millions d'hectares de forêts sont détruits chaque année⁵.

(1) Jared Diamond, "What's your consumption factor?", 2008. • (2) Global Footprint Network and WBCSD, Vision 2050, 2010. • (3) USGS, 2012. • (4) IFF, « Les énergies pour le transport : avantages et inconvénients », 2009. • (5) FAO, « Recul de la déforestation mondiale, malgré des taux alarmants dans de nombreux pays », 2010.0

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

11 La biodiversité et ses implications

La diversité biologique ou biodiversité, englobe le nombre, la variété, la variabilité des organismes vivants, et la gamme des écosystèmes dans lesquels la vie existe et interagit. Au-delà de la question sur le « devoir moral » de préservation du vivant, prévenir la perte de la biodiversité est cruciale pour nos sociétés. En effet, nos économies dépendent intégralement des richesses naturelles de la planète : productions alimentaires, énergie, matières premières, pureté de l'air et propreté de l'eau qui rendent la vie possible.

Au cours des dernières décennies, la perte de biodiversité a atteint un rythme alarmant. Les causes de cette accélération sont multiples : déforestation, changement climatique, pollutions, surexploitation des ressources naturelles, introduction d'espèces invasives dans des zones fragiles... L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) constate que le taux d'extinction actuel pourrait déjà être 10 000 fois supérieur au taux naturel, soit 1 mammifère sur 4, 1 amphibien sur 3 et 1 oiseau sur 8 menacés d'extinction. Une réduction, voire une perte de biodiversité implique des impacts environnementaux, mais également sociaux et économiques.

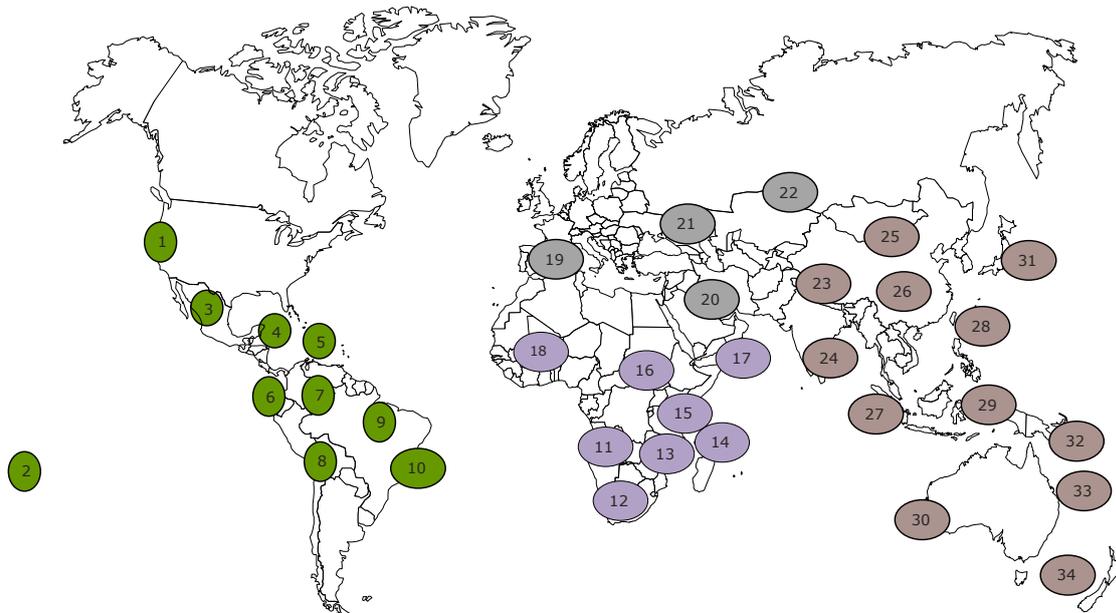
Dans son étude « *L'économie des écosystèmes et de la biodiversité* » (TEEB), l'ONU a évalué entre 2 000 et 4 500 milliards de dollars par an les coûts associés aux pertes de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes.

La protection efficace des écosystèmes sensibles et la gestion des zones protégées constituent une grande partie de la réponse à la crise d'extinction.

La Convention de 1992 sur la diversité biologique (CBD) a été le premier document juridiquement contraignant à reconnaître la biodiversité comme « une préoccupation commune à l'Humanité ». En 2010, l'ONU a proclamé que la période de 2011-2020 devait être la « Décennie des Nations Unies sur la Biodiversité » et a fixé plusieurs objectifs tels que : prévenir l'extinction des espèces reconnues comme menacées, ou encore protéger au moins 17 % des eaux intérieures et 10 % des zones côtières. Ce plan prévoit également de lutter contre les pollutions, de promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que des pratiques durables en matière d'agriculture, d'aquaculture ou de sylviculture.

Figure 4 : Les 34 points « sensibles » de biodiversité (*Hotspot*)

Un point sensible de biodiversité (*hotspot*) se définit comme une zone géographique qui d'une part, contient au moins **1 500 espèces végétales** endémiques et d'autre part, a perdu au moins **70 % des espèces présentes dans leur état original**.



- | | | | |
|---|--|---|---------------------------------------|
| 1. Province floristique de Californie | 10. Forêts atlantiques | 19. Bassin Méditerranéen | 28. Les Philippines |
| 2. Polynésie et Micronésie | 11. Succulent Karoo | 20. Iran et Anatolie | 29. Wallacea |
| 3. Bois de pins et chênes de Madréan | 12. Royaume floral du Cap | 21. Caucase | 30. Sud-Ouest de l'Australie |
| 4. La Mésoamérique | 13. Maputaland-Pondoland-Albany | 22. Montagnes d'Asie Centrale | 31. Japon |
| 5. Iles des Caraïbes | 14. Madagascar et les îles de l'Océan Indien | 23. Himalaya | 32. Les îles de l'est de la Mélanésie |
| 6. Tumbes-Chocó-Magdalena incluant les Iles Galápagos | 15. Forêts côtières d'Afrique occidentale | 24. Les Ghâts occidentaux et le Sri Lanka | 33. Nouvelle-Calédonie |
| 7. Andes Tropicales | 16. L'Afrique orientale | 25. Montagnes de la Chine Occidentale | 34. Nouvelle-Zélande |
| 8. Forêts pluviales tempérées valdiviennes | 17. Corne de l'Afrique | 26. L'Indo-Burma | |
| 9. Cerrado | 18. Forêt guinéenne de l'Ouest africain | 27. Le Sundaland | |

Source : OCDE, 2012.



PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

21 Le rôle de l'entreprise dans la protection de la biodiversité

Les entreprises peuvent exercer leurs activités tout en cherchant à limiter leurs impacts négatifs sur la biodiversité. Les politiques les plus volontaristes cherchent tout d'abord à prévenir les risques en évaluant et limitant les impacts de l'activité de l'entreprise. En plus de cet aspect de prévention, des mécanismes permettant une réponse rapide en cas d'accident grave, (comme une marée noire) doivent être prévus pour limiter les conséquences de ces événements. L'analyse de ces éléments fait partie intégrante du processus d'investissement de Mirova.

Au-delà des impacts sur la biodiversité provenant du changement climatique et de la pollution, certaines activités industrielles peuvent avoir des impacts directs sur la biodiversité, par exemple :

→ **Barrages et réservoirs** : la construction de barrages nécessite d'inonder les rives et les plaines pour en faire des réservoirs d'eau. Les 40 000 réservoirs construits dans le monde couvrent ainsi une superficie totale de 500 000 km². Ainsi, même si l'énergie hydraulique est considérée comme une énergie propre, elle implique des conséquences locales importantes. Au-delà des impacts sociaux (déplacement de populations) liés aux réservoirs d'eau artificiel, ces barrages ont de forts impacts sur la biodiversité. Les barrages

empêchent par exemple les poissons de remonter le fleuve (périple nécessaire à leur reproduction) et provoquent des changements de température, de teneur en oxygène, tout en affectant les éléments nutritifs dans l'eau. Tous ces éléments engendrent des impacts négatifs sur la capacité des espèces à s'adapter à leur environnement. Il existe plusieurs façons pour les entreprises d'atténuer ce risque, en évitant, par exemple, la construction de barrages dans les endroits riches en biodiversité, en mettant en place les infrastructures permettant le déplacement d'espèces migratoires, ou en maintenant le débit des fleuves naturels et la qualité de l'eau.

→ **Ballastage** : chaque année, environ 10 milliards de tonnes d'eau de ballast (dispositifs utilisés par les bateaux afin de faciliter la navigation) sont transportés et échangés dans le monde entier. Les opérations de déballastage impliquent des rejets d'eaux, qui peuvent contenir des espèces exotiques envahissantes. Ces rejets entraînent dès lors des impacts négatifs sur l'environnement marin local. Il est important que les entreprises de transport maritime utilisent des systèmes de filtration, d'ultraviolets ou d'autres traitements efficaces des eaux de ballast pour limiter l'expansion d'espèces invasives.

REPÈRES //////////

- En 2010, près de **2/3** des écosystèmes de la planète étaient considérés comme dégradés en raison d'une mauvaise gestion et une absence d'investissement pour assurer leur bon fonctionnement¹.
- La Liste rouge de l'UICN a identifié **1,8** million d'espèces menacées sur

- les **13** millions d'espèces existantes².
- La privation des services écosystémiques pourrait mener à une perte de 25 % de la production alimentaire mondiale d'ici 2050³.
- Les services essentiels rendus à l'Humanité par les écosystèmes des forêts, de l'eau douce, ou encore des

- récif coraliens sont estimés à plus de **72** billions USD par an, comparable au revenu national brut mondial⁴.
- En 2010, des objectifs ont été fixés à Nagoya afin de préserver la biodiversité. Les frais d'exécution ont été estimés entre 60 milliards et 150 milliards d'euros⁵.

(1) UNEP, 2012, *Ecosystem Restoration Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity*. • (2) IUCN, 2008, *Wildlife in a Changing World: An Analysis of the 2008 IUCN Red List of Threatened Species*. • (3) UNEP, 2009, *The Environmental Food Crisis The environment's role in averting future food crisis*. • (4) UNEP, 2010, *Dead Planet, Living Planet Biodiversity and Ecosystem Restoration for Sustainable Development*. • (5) European Commission, 2011, *Our life insurance, our natural capital: an EU biodiversity strategy to 2020*.

LIBERTÉS FONDAMENTALES

11 Les libertés fondamentales: noyau dur des droits humains

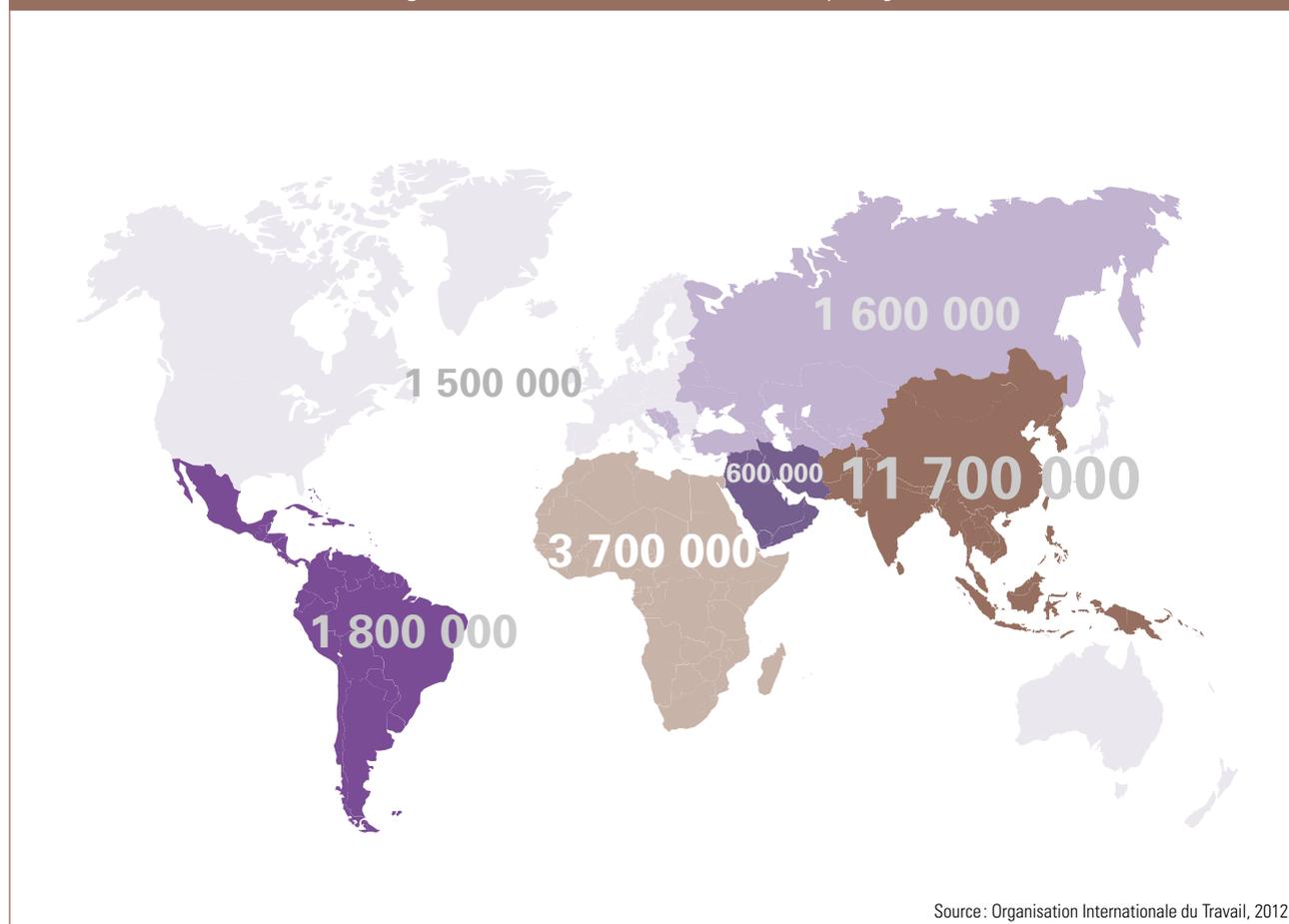
Bien que les droits de l'Homme fondamentaux soient indivisibles et presque impossibles à hiérarchiser tant ils sont interconnectés, il existe un noyau dur de droits et de libertés indispensables au respect de la dignité de l'Homme et à son développement tel qu'Amartya Sen le conçoit au travers de son « approche par les capacités »⁴. L'ensemble de ces droits peut être rassemblé sous le concept de « libertés fondamentales ».

Il s'agit en tout premier lieu de protéger l'intégrité physique et morale de tout individu: le droit à la vie, au traitement décent, la liberté de choix, l'égalité de traitement, etc. Ainsi, toute forme de mise en danger d'autrui, d'esclavage, de travail forcé ou dans des conditions dégradantes constitue une atteinte directe aux libertés fondamentales.

Les grands référentiels internationaux protègent tout particulièrement les populations vulnérables (les minorités ethniques ou religieuses, les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les populations autochtones, etc.). Le travail des enfants et toutes les formes de discrimination violent par conséquent les droits fondamentaux.

D'autres aspects, tels que la liberté d'association et le droit à la négociation collective, sont en outre indispensables à la protection des autres droits fondamentaux. La liberté d'opinion et d'expression, le droit à l'information et le respect de la vie privée font, quant à eux, partie intégrante des libertés fondamentales dans le sens où ils constituent des passerelles incontournables à l'accomplissement de l'individu et au développement de ses « capacités ».

Figure 5 : Nombre de victimes du travail forcé par région



LIBERTÉS FONDAMENTALES

21 Le rôle de l'entreprise dans le respect des libertés fondamentales

Les libertés fondamentales doivent avant tout être protégées par les États, mais les entreprises ont également un rôle majeur à jouer. Dans ses Principes Directeurs publiés en 2011, John Ruggie⁵ précise que les entreprises se doivent de respecter ces droits, et de réparer toute violation en mettant en place des voies de recours effectives. Bien que ces Principes n'imposent pas de nouvelles obligations aux entreprises, ils sont structurants car ils clarifient le cadre de l'analyse des pratiques sociales. D'une part, les Principes précisent le périmètre de droits humains à respecter a minima, i.e. ceux qui fondent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les deux pactes associés⁶, et les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. D'autre part, ils mettent en lumière la responsabilité directe de l'entreprise, au-delà du rôle joué par l'État.

Les libertés fondamentales se situent au cœur du socle de droits humains à respecter et à promouvoir. Dans le cadre de l'analyse RSE⁷ d'une entreprise, il s'agira alors d'évaluer la façon dont l'exposition aux risques est gérée, et comment l'entreprise remédie à toute violation qu'elle aurait causée directement ou indirectement via ses partenaires commerciaux. Cette analyse se décline sur l'ensemble des parties prenantes du périmètre de responsabilité (collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, clients, populations locales), et s'entend donc au-delà des seuls droits au travail.

Pour s'assurer du respect et de la promotion des libertés fondamentales, il faudra par exemple passer au crible les aspects suivants :

→ **Les conditions de travail, en particulier dans la chaîne d'approvisionnement** : les risques de conditions de travail abusives (travail forcé, travail des enfants, conditions indécentes, etc.) se situent bien souvent en amont de la chaîne de valeur, en particulier lorsque les fournisseurs et sous-traitants sont situés dans des pays en développement, notamment dans les secteurs du textile et de l'agroalimentaire. L'objectif de l'analyse RSE sera donc d'évaluer les systèmes préventifs mis en place (chartes, formation, etc.), les dispositifs de contrôle (audits), et les voies de recours en cas de mauvaises pratiques (mécanismes de plainte pour les travailleurs, revue des controverses passées et des actions correctives, etc.).

→ **Le respect des libertés d'association et de négociation collective** : les libertés syndicales sont généralement bien respectées dans les pays où les réglementations sont strictes en la matière (Europe essentiellement), mais souvent ignorées dans les zones moins encadrées sur le plan juridique (États-Unis, pays émergents, etc.). La revue RSE évalue les mesures mises en place pour assurer le respect de ces libertés fondamentales et les promouvoir dans l'ensemble des implantations de l'entreprise (e.g. signature d'accords-cadres internationaux). L'analyse cherche également à identifier d'éventuelles mauvaises pratiques (intimidations, licenciements abusifs d'affiliés, campagnes antisyndicales, etc.).

Ces exemples illustrent quelques aspects de l'analyse du respect des libertés fondamentales par les entreprises, mais ne reflètent pas exhaustivement l'évaluation. Celle-ci se décline en une diversité de critères pour chaque partie prenante du périmètre de responsabilité (e.g. protection des données privées des clients, non-discrimination, etc.).

REPÈRES //////////

- **215 millions d'enfants travaillent** à travers le monde, souvent à plein temps¹.
- **21 millions de victimes du travail forcé** dans le monde : **3 personnes sur 1 000** sont donc prises au piège d'emplois qui leur ont été imposés par

la contrainte ou la tromperie et qu'elles ne peuvent quitter².

- **34 pays** n'ont pas ratifié la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le respect du droit d'association et **15 pays** n'ont pas ratifié la convention sur la non-discrimination.

- **80 %** de la population mondiale vit dans des régions où **la liberté de la presse n'est pas totalement respectée**³.

(1) Site internet de l'OIT, 2012 (<http://www.ilo.org/global/topics/child-labour/lang-fr/index.htm#a3>). • (2) Communiqué de presse OIT, juin 2012 - (http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_182005/lang-fr/index.htm). • (3) Freedom of the Press 2012, Freedom House (<http://www.freedomhouse.org/sites/default/files/Booklet%20for%20Website.pdf>). • (4) Ce concept d'Amartya Sen, économiste indien et prix Nobel d'économie en 1998, considère que « le bien-être individuel n'est plus mesuré par l'utilité mais par la capacité, à savoir par la liberté qu'a un individu de choisir le type de vie qu'il souhaite mener ». • (5) Ruggie est le secrétaire général de l'ONU chargé de la question des droits de l'Homme appliqués aux entreprises. En 2011, il a publié « Les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » : mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer », adopté par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. • (6) Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. • (7) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

DROIT À LA SANTÉ

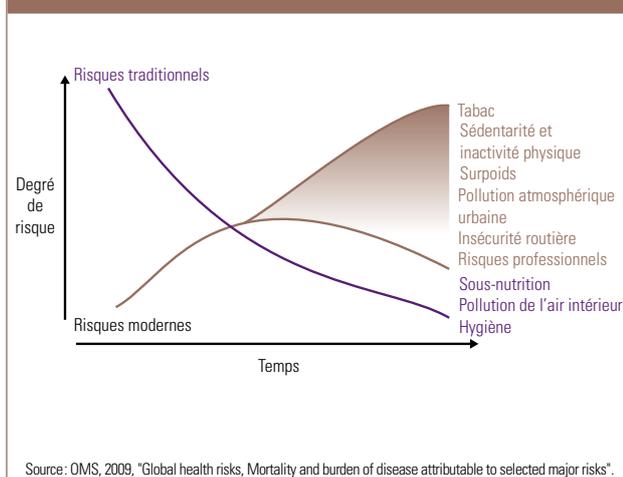
11 Le droit à la santé, l'un des axes fondateurs du concept de développement humain

Le droit à la santé est consacré par de nombreux instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'Homme, au premier rang desquels la Déclaration Universelle des droits de l'Homme⁴. Il est énoncé dans la constitution de la plupart des pays, et fait partie des Objectifs du Millénaire pour le Développement de l'ONU. En tant que droit humain fondamental, la santé constitue ainsi l'un des axes incontournables du développement : un développement qui soit durable, et qui dépasse les seuls aspects économiques en prenant en considération des enjeux clés, tels que la santé et la longévité (comme en témoignent la création l'Indice de Développement Humain (IDH) ou des travaux de mesure des performances économiques et du progrès social, tels que ceux de la Commission Stiglitz⁵).

Le droit à la santé revêt plusieurs facettes. Il repose notamment sur l'existence de services de santé, un accès équitable aux soins pour tous, des conditions de travail sûres et saines ou encore une alimentation saine. Une part significative de la population mondiale ne bénéficie néanmoins pas de ces droits indispensables à un développement humain acceptable.

En effet, près de 20 % de la population mondiale n'a pas accès aux soins médicaux les plus élémentaires, des millions d'accidents du travail mortels ont lieu chaque année, et 1,4 milliard de personnes adultes sont en surpoids dans le monde.

Figure 6 : Évolution des principaux risques relatifs à la santé



21 Le rôle de l'entreprise dans le respect et la promotion du droit à la santé

En tant que droit humain fondamental, le droit à la santé doit avant tout être protégé par les États, mais les entreprises ont également un rôle majeur à jouer. Dans ses Principes Directeurs publiés en 2011, John Ruggie⁶ précise que les entreprises se doivent de respecter ces droits, et de réparer toute violation en mettant en place des voies de recours effectives.

Bien que ces Principes n'imposent pas de nouvelles obligations aux entreprises, ils sont structurants car ils clarifient le cadre de l'analyse des pratiques sociales. D'une part, les principes précisent le périmètre de droits humains à respecter a minima, i.e. ceux qui fondent la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, les deux pactes associés⁷, et les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. D'autre part, ils mettent en lumière la responsabilité directe de l'entreprise, au-delà du rôle joué par l'État.

L'exposition des entreprises aux problématiques de santé varie fortement selon leur secteur d'activité et leur implantation géographique. Dans le cadre de l'analyse RSE⁸ d'une entreprise, il s'agira alors de comprendre dans quelle mesure l'entreprise propose des solutions aux enjeux de la santé, et d'évaluer la façon dont l'exposition aux risques est gérée. Cette analyse se décline sur l'ensemble des parties prenantes du périmètre de responsabilité (collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, clients, populations locales).

Pour s'assurer du respect et de la promotion du droit à la santé, il faudra, par exemple, passer au crible les aspects suivants :

→ **La santé et la sécurité au travail :** certaines activités (construction, industries extractives, etc.) peuvent induire des risques significatifs pour la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants (taux d'accidents élevés, exposition à des substances nocives pouvant provoquer des maladies professionnelles, etc.). L'objectif de l'analyse RSE est donc d'étudier les principales sources de risques, d'évaluer les systèmes de management et les résultats obtenus (amélioration des indicateurs, etc.). La prévention et la gestion des risques psychosociaux font également partie de cette section de l'analyse RSE.

→ **Le développement de produits répondant aux enjeux liés à la santé :** de par la nature de leur activité, certaines entreprises peuvent plus spécifiquement apporter des solutions à certaines problématiques de santé. Les groupes pharmaceutiques peuvent,

DROIT À LA SANTÉ

par exemple, favoriser l'accès aux médicaments pour tous, notamment dans les pays émergents (prix flexibles, transfert de compétences, etc.). Les secteurs de l'agro-alimentaire peuvent, quant à eux, contribuer à une nutrition plus saine, notamment en reformulant leurs produits (moins de sucres, de sels, d'acides gras saturés). L'analyse RSE cherche donc à identifier les acteurs les mieux positionnés en la matière, et à l'inverse, ceux dont les produits peuvent s'avérer nocifs pour la santé.

→ **La protection des populations locales**: certaines activités peuvent avoir des impacts directs sur la santé des populations locales. Les industries extractives sont, par exemple, sources de nuisances pour les communautés

environnantes (émissions de poussières, pollutions de l'air ou de l'eau, etc.). Il s'agira alors d'analyser les mesures préventives (e.g. mécanismes de filtrage), les dispositifs de consultation, ou encore les mesures de réparation en cas de plaintes. Une revue des controverses est systématiquement réalisée pour les secteurs fortement exposés.

Ces exemples illustrent quelques aspects de l'analyse du respect et de la promotion du droit à la santé par les entreprises, mais ils ne reflètent pas exhaustivement l'évaluation. Celle-ci se décline en une diversité des critères, pour chaque partie prenante du périmètre de responsabilité.

REPÈRES //

- Plus de **2,3 millions de décès** par an sont causés par des accidents du travail ou par **des maladies professionnelles**.

- Environ **20% de la population** mondiale n'a **pas accès aux soins médicaux** les plus élémentaires¹.

- **6,9 millions d'enfants** âgés de moins de 5 ans sont **décédés en 2011**, dont 58 % à cause de maladies infectieuses².

- **2,8 millions de personnes** décèdent chaque année des conséquences de leur **surpoids** ou de leur **obésité**³.

— 11 —

(1) « L'assurance maladie privée dans les pays en développement – une solution pour les pauvres ? » août 2005 (<http://www.oecd.org/dev/35337619.pdf>). • (2) Site internet de l'OMS, 2011 (http://www.who.int/gho/child_health/mortality/mortality_under_five/en/index.html). • (3) Site internet de l'OMS, 2012 (<http://www.who.int/features/factfiles/obesity/fr/index.html>). • (4) Article 25.1 de la DUDH. Le droit à la santé est également mentionné dans les articles 7.b et 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. • (5) La Commission sur la Mesure de la Performance Économique et du Progrès Social a été créée début 2008 sur l'initiative du gouvernement français. • (6) J. Ruggie est le secrétaire général de l'ONU chargé de la question des droits de l'Homme appliqués aux entreprises. En 2011, il a publié « les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » : mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer », adopté par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. • (7) Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. • (8) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

DROIT AU DÉVELOPPEMENT

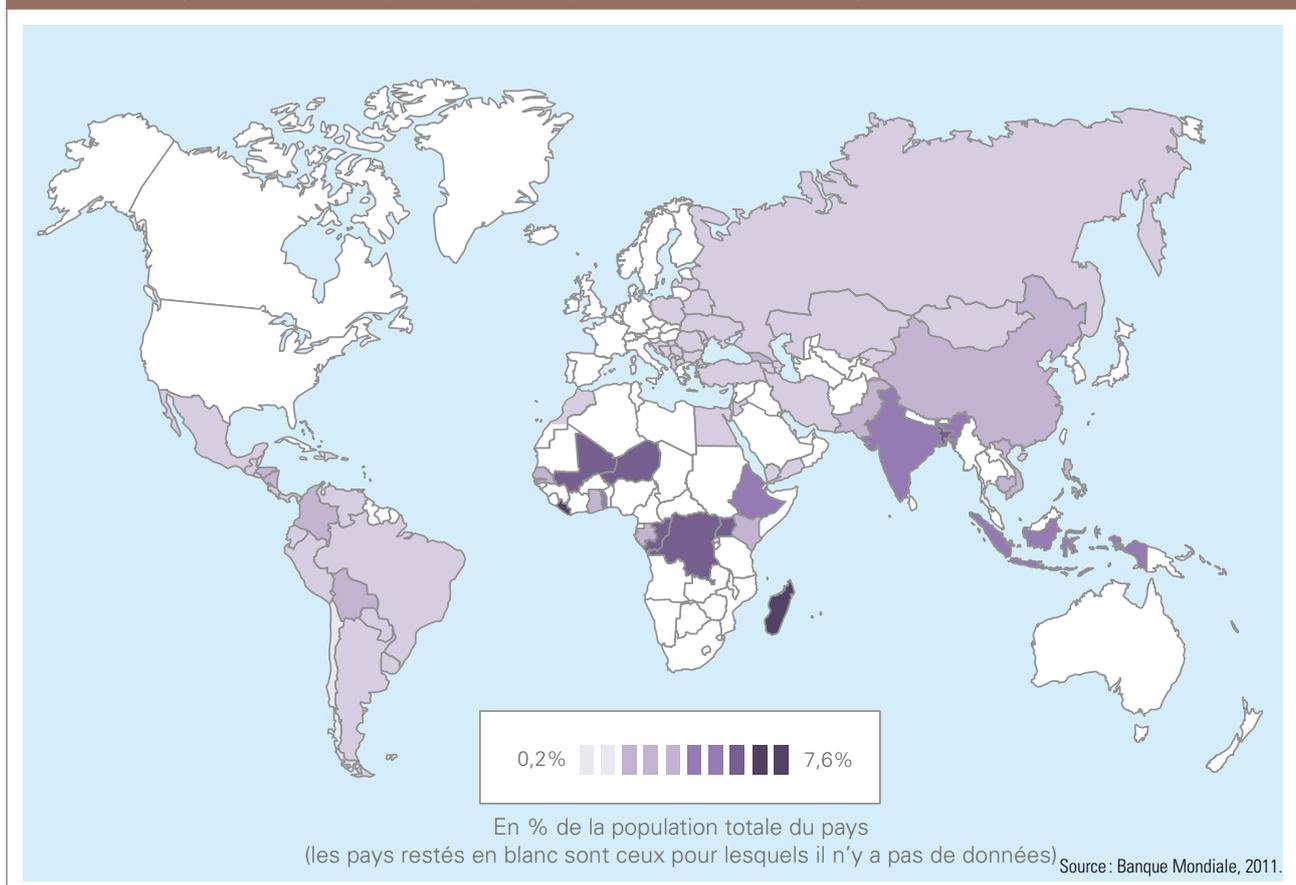
11 L'amélioration du niveau de vie et l'accès à l'éducation, pierres angulaires du développement des « capacités »

L'accès à un niveau de vie décent fait partie du socle des droits humains fondamentaux. L'éradication de la pauvreté relève ainsi des Objectifs du Millénaire pour le Développement de l'ONU. La Déclaration Universelle des droits de l'Homme et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels mettent ainsi l'accent sur le droit aux produits et services de base (« l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires »), sur le droit au travail, le droit à une rémunération décente et équitable, à une protection sociale, et à la propriété physique et intellectuelle. Pourtant, plus d'1 milliard de personnes vit encore avec moins de 1,25\$ par jour à travers le globe¹, 925 millions d'individus souffrent de sous-nutrition² et 100 millions n'ont pas accès au logement³.

L'emploi, qui devrait permettre d'améliorer ces conditions de vie précaires reste également un problème majeur puisque plus de 200 millions de personnes n'ont pas accès au travail dans le monde⁴, et près de 850 millions de travailleurs et leurs familles vivent sous le seuil de pauvreté ou juste au-dessous⁵.

Au-delà de la satisfaction des besoins de base, le développement humain a pour but de permettre l'épanouissement de la personne, tel qu'Amartya Sen le conçoit au travers de son approche par les « capacités »⁶. L'accès à l'éducation, au savoir et à la culture est ainsi considéré comme l'un des principaux leviers pour développer les potentialités de l'individu. La réduction du nombre d'analphabètes, qui représentent aujourd'hui près de 800 millions d'individus⁷ dans le monde, constitue alors un enjeu central pour le développement humain.

Figure 7 : Ratio de la population pauvre disposant de moins de 1,25 \$ par jour (PPA - % de la population)



DROIT AU DÉVELOPPEMENT

21 Le rôle de l'entreprise dans le respect du droit au développement

En tant que droit humain fondamental, le droit au développement doit avant tout être protégé par les États, mais les entreprises ont également un rôle majeur à jouer. Dans ses Principes Directeurs publiés en 2011, John Ruggie⁸ précise que les entreprises se doivent de respecter ces droits, et de réparer toute violation en mettant en place des voies de recours effectives. Bien que ces Principes n'imposent pas de nouvelles obligations aux entreprises, ils sont structurants car ils clarifient le cadre de l'analyse des pratiques sociales. D'une part, les principes précisent le périmètre de droits humains à respecter a minima, i.e. ceux qui fondent la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, les deux pactes associés⁹, et les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. D'autre part, ils mettent en lumière la responsabilité directe de l'entreprise, au-delà du rôle joué par l'État.

L'exposition des entreprises aux problématiques de développement varie selon leur secteur d'activité et leur implantation géographique. Dans le cadre de l'analyse RSE¹⁰ d'une entreprise, il s'agira alors de comprendre dans quelle mesure l'entreprise propose des solutions aux enjeux de développement et d'évaluer la façon dont l'exposition aux risques est gérée. Cette analyse se décline sur l'ensemble des parties prenantes du périmètre de responsabilité (collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, clients, populations locales).

Pour s'assurer du respect et de la promotion du droit au développement, il faudra, par exemple, passer au crible les aspects suivants :

- **Les politiques de rémunération** : l'objectif de l'évaluation RSE est de vérifier si l'entreprise respecte toujours les minimas légaux, notamment en identifiant d'éventuelles controverses, et si des mesures sont mises en place pour aller au-delà de ses obligations (e.g. actionnariat salarié, couverture sociale, avantages en nature, etc.). L'analyse ne se limite pas aux employés, et s'étend aussi aux fournisseurs et sous-traitants (e.g. respect et promotion du « salaire de subsistance », notamment dans les pays en développement).
- **Le développement d'offres de produits ou services accessibles à tous** : certains secteurs d'activités peuvent plus spécifiquement apporter leur contribution à une dynamique de développement, en offrant des gammes de produits ou services dédiés aux populations à bas revenus « BOP »¹¹. L'analyse RSE vise à identifier ce type de démarches proactives (e.g. prix réduit, tarif progressif indexé sur les revenus, etc.), en priorité sur les produits de première nécessité (alimentation, soins médicaux, logement, etc.). Compte tenu de l'importance de l'éducation pour le développement humain, un accent particulier est mis sur les offres favorisant l'accès au savoir et à la culture.

Ces exemples illustrent quelques aspects de l'analyse du respect du droit au développement par les entreprises, mais ne reflètent pas exhaustivement l'évaluation. Celle-ci se décline en une diversité de critères, pour chaque partie prenante du périmètre de responsabilité (e.g. politique de formation et restructurations responsables visant à préserver l'employabilité, contribution au développement économique des populations locales, protection du droit de propriété des populations autochtones, etc.).

REPÈRES //////////////////////////////////////

• **Plus d'1 milliard de personnes vit avec moins de 1,25 \$ par jour** dans le monde¹, et 925 millions d'entre elles souffrent de sous-nutrition².

• Le nombre de **sans-emplois** dans le monde a atteint **212 millions** en 2009, soit un taux de chômage mondial estimé à 6,6 %⁴.

• **796 millions** de personnes de plus de 15 ans sont **analphabètes** dans le monde⁶.

• On dénombre **100 millions de sans-abris** et **1,6 milliard de mal-logés** dans le monde³.

(1) Banque Mondiale, 2011. • (2) FAO (<http://www.fao.org/docrep/012/a1390e/a1390e00.pdf>). • (3) ONU, 2005, communiqué du rapporteur spécial sur le logement décent. • (4) BIT, 2010, « Tendances mondiales de l'emploi ». • (5) BIT, janvier 2010, communiqué de presse, (http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_120466/lang-fr/index.htm). • (6) UNESCO, 2011, « Rapport l'éducation pour tous, 15 ans et plus ». • (7) Ce concept d'Amartya Sen, économiste indien et prix Nobel d'économie en 1998, considère que : « le bien-être individuel n'est plus mesuré par l'utilité mais par la capacité, à savoir par la liberté qu'a un individu de choisir le type de vie qu'il souhaite mener ». • (8) J. Ruggie est le secrétaire général de l'ONU chargé de la question des droits de l'Homme appliqués aux entreprises. En 2011, il a publié « les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme » : mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer », adopté par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. • (9) Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. • (10) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise. • (11) Bottom of the Pyramid.

GOVERNANCE RESPONSABLE

1 | Une gouvernance rénovée à l'aune des nouveaux défis de croissance durable

Depuis la crise financière, un ensemble de réformes a été engagé par les États et les régulateurs nationaux et supranationaux qui annoncent l'avènement d'un changement de paradigme dans les modes de gestion et de surveillance des entreprises. En effet, elle a mis en exergue la nécessité de renforcer les pratiques de gouvernance des entreprises pour « favoriser une croissance durable et assurer la mise en place d'un solide système financier international » comme souligné par les ministères des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays membres du G20.

À l'aune des enjeux environnementaux (stress sur les ressources, changement climatique, atteinte à la biodiversité, pollution, etc.) et de développement humain (sécurité alimentaire, accès aux soins, conditions de travail, etc.) se pose la question des modèles de croissance économique des entreprises. Face à ce défi, le système de gouvernance doit être un vecteur de la soutenabilité de l'entreprise et favoriser la mise en œuvre d'une stratégie orientée vers la création de valeur à long terme dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

Ce changement de paradigme nous conduit par conséquent à reconsidérer l'approche disciplinaire et incitative de la gouvernance, telle que définie par la théorie de l'agence, afin de proposer une approche plus intégrée conciliant les objectifs de croissance économique et les impératifs de responsabilité sociale.

Ainsi, nous définissons un système de gouvernance responsable par la structure optimale de répartition des pouvoirs de décisions et de contrôle entre les acteurs stratégiques et durables de l'entreprise (i.e. dirigeants, actionnaires, et salariés) permettant d'aligner les intérêts de ces parties prenantes avec l'objectif premier d'une création de valeur à long terme de l'entreprise.

2 | Les principaux enjeux de gouvernance

On peut évoquer ici 3 grands enjeux de gouvernance :

→ **l'adéquation du mode de gouvernance et de la répartition des pouvoirs avec une vision long terme de l'entreprise.** L'analyse de cet enjeu vise à évaluer d'une part l'équilibre des pouvoirs au sein des instances de contrôle au regard des risques inhérents à la structure capitalistique, et à mesurer, d'autre part, l'efficacité du fonctionnement du conseil et notamment :

- sa capacité à se saisir des questions stratégiques ;
- à contrôler l'exécutif ;
- à tenir compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes dans le processus de décision.

→ **l'équilibre du mode de répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes et sa soutenabilité sur le long terme.** L'analyse de cet enjeu vise à évaluer le niveau de corrélation des modes de rémunération des acteurs stratégiques de l'entreprise (dirigeants, actionnaires, salariés) avec la création de valeur à long terme.

→ **le respect de l'éthique des affaires et des intérêts des différentes parties prenantes dans la gestion courante de l'entreprise.** L'analyse de cet enjeu vise à évaluer la contribution des mécanismes de gouvernance à l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise à travers une appréciation de la qualité de :

- l'information financière et extra-financière ;
- du contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'éthique des affaires.

REPÈRES //

• En France

- Publication du code de gouvernement d'entreprise de l'AFG 2013.
- Publication du rapport 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants.
- Projet de loi sur la gouvernance d'entreprise attendu pour le printemps 2013 et qui pourrait introduire :
 - un vote des actionnaires sur les politiques de rémunération
 - une présence obligatoire des représentants des salariés aux conseils d'administration

• En Europe

- Publication du plan d'action de la Commission européenne fin 2012 (ce plan inclut un calendrier prévoyant des mesures et dispositions qui devront être décidées en 2013).
- Publication du rapport de l'ESMA en 2013 suite à la consultation sur le rôle des sociétés de conseil.
- En Allemagne : consultation en cours sur des propositions d'amendement du code de gouvernance, visant à introduire une limitation des rémunérations des dirigeants.
- En Suisse : référendum « contre les rémunérations abusives » > Minder Initiative prévu pour mars 2013